
N° 1997-2181 - domaine et administration générale + environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 7° - Aménagement du centre de viabilité hivernal rattaché à la subdivision PEX 2 et construction d'un centre de logistique de nettoyage rattaché à la subdivision PEX 7 - Appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la propreté, le réaménagement du centre de viabilité hivernal rattaché à la subdivision PEX 2 et la construction d'un centre de logistique de nettoyage rattaché à la subdivision PEX 7, situé 10 à 14 bis, boulevard de l'Artillerie à Lyon 7°.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

Cette opération est divisée en deux tranches :

- une tranche ferme : travaux de réaménagement du centre de viabilité hivernal.

Elle comprend la construction d'un hangar à sel de 770 mètres carrés environ pour éviter l'agglomération du sel soumis aux intempéries et les dysfonctionnements du matériel en cours de salage, la construction d'un hangar à saieuses et d'une aire de lavage, un bâtiment comportant des bureaux et des vestiaires afin d'améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que l'aménagement d'espaces verts, de voirie et de réseaux divers ;

- une tranche conditionnelle : travaux de construction d'un centre de logistique de nettoyage.

Elle comprend la construction d'une quarantaine de garages pour les engins de nettoyage et un bâtiment de bureaux pour le personnel de PEX 7.

Le coût global de cette opération est évalué à 10 665 000 F TTC.

Elle comprend 10 lots répartis comme suit :

Numéro du lot	Désignation
1	terrassement, VRD
2	maçonnerie
3	charpente, couverture
4	étanchéité
5	cloisons, peinture, menuiseries intérieures
6	carrelage
7	menuiseries extérieures
8	clôture, portail
9	plomberie, chauffage
10	électricité, courants faibles

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 273 - 1er et 3° alinéas - du code des marchés publics, les marchés des lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 comporteront une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 octobre 1997 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser, d'une part, à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, à signer et à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -1er et 3° alinéas- 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ces marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer et à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et 1999 - centre budgétaire 53 - centre de gestion 432 000 - compte 231 210 - fonction 64 - opération 108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,